



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois juillet à 16 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-81

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 39 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 41

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Isabelle TAILLIER et M. Christophe CARMINATI  
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL  
MURS : M. Christian MALBEC  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD, M. Yves MARCEAU et Mme Sandrine ISSON

**Procurations :**

APT : M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Laurence GREGOIRE donne procuration à M. Patrick ESPITALIER

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20200723-2020-81-DE  
Date de télétransmission : 04/08/2020  
Date de réception préfecture : 04/08/2020

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et notamment la compétence « Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes », en particulier « le soutien aux structures d'accompagnement au développement économique »,

**Considérant**, le partenariat entre la CCPAL et Vaucluse Provence Attractivité (VPA) qui a pour objet d'assurer et de développer la complémentarité des actions de VPA et des services de la CCPAL, afin d'œuvrer de concert à l'attractivité du territoire concerné,

**Considérant**, la nécessité de désigner deux représentants de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à Vaucluse Provence Attractivité suite au renouvellement des conseils municipaux,

**Considérant**, la proposition de nommer la Vice-Présidente Mme Dominique SANTONI et le Vice-Président M. Patrick MERLE,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour désigner ces deux représentants.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Désigne**, Mme Dominique **SANTONI** en qualité de représentant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à Vaucluse Provence Attractivité,

**Désigne**, M. Patrick **MERLE** en qualité de représentante de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à Vaucluse Provence Attractivité,

**Mande**, le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**Le Vice-Président,  
Par délégation**  
*Jean A. Claude*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*